

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES
ACTIONNAIRES**

Tenue le 25 avril 2017

Le 25 avril 2017, au siège social de Befimmo SA, Chaussée de Wavre 1945 à 1160 Bruxelles (« la Société »), s'est réunie l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

BUREAU

Conformément à l'article 30 des statuts, la séance est ouverte à 10h30, sous la présidence du Président du Conseil d'administration de la Société, Monsieur Alain Devos.

L'Assemblée choisit comme scrutateurs :

1. M./M^{me} *Lue De Bakker*
demeurant à *Evenslaanstraat, 72 B - 9160 Lokeren*
2. M./M^{me} *Baudouin Michiels*
demeurant à *Avenue de la Tendance, 71 B - 1170 Bruxelles*

qui acceptent et prennent place au bureau.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Aminata Kaké, General Counsel & Secretary General de la Société.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés les Actionnaires dont les noms, prénoms, domiciles ou les dénominations et sièges sociaux ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux sont repris dans la liste de présence ci-annexée (*Annexe I*).

La liste de présence, les procurations des Actionnaires représentés et les documents de vote par correspondance sont arrêtés et signés par les membres du bureau. Ces documents resteront annexés au présent procès-verbal.

Le Président constate que les Actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentent au total *10.231.149* actions sur un nombre total de 25.579.214 actions, soit l'ensemble des actions émises par la Société, à la date d'enregistrement (11 avril 2017).

EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Le Président expose et requiert le secrétaire d'acter que :

- I. La présente Assemblée a pour ordre du jour :
 1. **Prise de connaissance du Rapport de gestion sur les comptes annuels sociaux et sur les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2016**
 2. **Prise de connaissance du Rapport du Commissaire sur les comptes annuels sociaux et sur les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2016**
 3. **Prise de connaissance des comptes annuels sociaux et consolidés clôturés au 31 décembre 2016**
 4. **Approbation des comptes annuels sociaux clôturés au 31 décembre 2016 et affectation du résultat au 31 décembre 2016**

Compte tenu du résultat reporté au 31 décembre 2015 de 115.775.835,78 € et du résultat net de l'exercice 2016, le résultat à affecter s'élève à 206.201.352,59 €.

Il est proposé :

- d'approuver les comptes annuels sociaux clôturés au 31 décembre 2016, qui contiennent, conformément à l'Arrêté royal du 13 juillet 2014 relatif aux Sociétés Immobilières Réglementées, les affectations aux réserves réglementaires ;
 - de distribuer, à titre de rémunération du capital, un dividende de 3,45 € brut par action : ce dividende est constitué, d'une part, de l'acompte sur dividende de 2,55 € brut par action existante avant l'augmentation du capital du 27 septembre 2016, versé en décembre 2016 et, d'autre part, d'un solde de dividende brut de 0,90 € par action payable par détachement du coupon n° 33 ;
 - enfin, de reporter à nouveau le solde.
5. **Décharge aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2016**

Proposition de donner décharge aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

6. Décharge au Commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2016

Proposition de donner décharge au Commissaire pour l'exécution de son mandat pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

7. Nomination d'un Administrateur indépendant

Proposition de nommer définitivement Madame Barbara De Saedeleer, domiciliée à 9831 Deurle, Voldershof 17, en tant qu'Administrateur indépendant, pour une période de deux ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2019. Madame De Saedeleer a été nommée provisoirement par le Conseil d'administration du 14 février 2017, afin de pourvoir au remplacement de Madame Annick Van Overstraeten, démissionnaire. Madame De Saedeleer répond aux critères d'indépendance établis par l'article 526ter du Code des Sociétés pour l'évaluation de l'indépendance des Administrateurs. Ce mandat sera rémunéré conformément à la rémunération fixée pour les Administrateurs non exécutifs par l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013.

8. Renouvellement du mandat d'un Administrateur indépendant

Proposition de renouveler le mandat de Madame Sophie Malarne-Lecloux, domiciliée à 1330 Rixensart, rue du Plagniau 16, en tant qu'Administrateur indépendant, pour une nouvelle période de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2021. Madame Malarne-Lecloux répond aux critères d'indépendance établis par l'article 526ter du Code des Sociétés pour l'évaluation de l'indépendance des Administrateurs. Ce mandat sera rémunéré conformément à la rémunération fixée pour les Administrateurs non exécutifs par l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013.

9. Renouvellement du mandat d'un Administrateur indépendant

Proposition de renouveler le mandat de Madame Sophie Goblet, domiciliée à 1050 Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt 108, en tant qu'Administrateur indépendant, pour une nouvelle période de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2021. Madame Goblet répond aux critères d'indépendance établis par l'article 526ter du Code des Sociétés pour l'évaluation de l'indépendance des Administrateurs. Ce mandat sera rémunéré conformément à la rémunération fixée pour les Administrateurs non exécutifs par l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013.

10. Renouvellement du mandat d'un Administrateur non exécutif

Proposition de renouveler le mandat de Monsieur Benoît Godts, domicilié à 1970 Wezembeek-Oppem, Gergelstraat 49, en tant qu'Administrateur non exécutif, pour une



nouvelle période de deux ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2019. Ce mandat sera rémunéré conformément à la rémunération fixée pour les Administrateurs non exécutifs par l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013.

11. Renouvellement du mandat d'un Administrateur non exécutif

Proposition de renouveler le mandat de Monsieur Guy Van Wymersch-Moons, domicilié à 1060 Bruxelles, rue Bosquet 47/32, en tant qu'Administrateur non exécutif, pour une nouvelle période de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2021. Ce mandat sera rémunéré conformément à la rémunération fixée pour les Administrateurs non exécutifs par l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013.

12. Nomination du Commissaire

Proposition de nommer Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises Bedrijfsrevisoren scrl, dont le siège social est situé De Kleetlaan 2 à 1831 Diegem, RPM Bruxelles 0446.334.711, représentée par Mme Christel Weymeersch, en tant que Commissaire, pour une période de 3 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2020, et de fixer ses émoluments à la somme annuelle fixe de 65.000 € (indexable) pour l'exercice de sa mission de contrôle légal des comptes.

13. Rapport de rémunération

Proposition d'approuver le Rapport de rémunération, établi par le Comité de Nomination et de Rémunération et inclus dans la déclaration de gouvernance d'entreprise du Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016.

14. Clause d'indemnité de départ

Conformément à l'article 554, alinéa 4 du Code des Sociétés et aux recommandations du Code belge de Gouvernance d'entreprise, la politique de rémunération de Befimmo prévoit que toute indemnité de fin de contrat anticipée ne pourra en principe pas dépasser 12 mois de rémunération (fixe et variable, calculés sur les 12 mois précédant la rupture) ou 18 mois (sur avis motivé du Comité de Nomination et de Rémunération). Si la Société conclut une convention prévoyant une indemnité de départ dépassant ces limites, cette clause dérogatoire en matière d'indemnité de départ doit recueillir l'approbation préalable de la première Assemblée générale ordinaire qui suit la conclusion de cette convention.

À l'occasion de la mise en place du Comité de direction et afin de préserver la nécessaire indépendance du Comité de direction, les membres du Comité de direction qui exerçaient jusqu'alors leur fonction de Dirigeant effectif dans le cadre d'un contrat de travail, exercent depuis le 17 octobre 2016 leur mandat au sein du Comité de direction en qualité de travailleur indépendant.



Dans ce cadre et sur avis motivé du Comité de Nomination et de Rémunération, la convention de management conclue entre Befimmo SA et Madame Martine Rorif, Chief Operating Officer, prévoit une indemnité de départ correspondant à un montant supérieur à 12 mois de rémunération, mais inférieur à 18 mois. Ceci s'explique par son contrat préexistant et par son ancienneté, la Chief Operating Officer ayant débuté sa carrière chez Befimmo en 1997. Il est fait référence à cet égard au point 7.18 du Code belge de Gouvernance d'entreprise (Code 2009), qui prévoit qu'une indemnité supérieure à 12 mois peut être prévue contractuellement pour un dirigeant pour tenir compte du nombre d'années de service dans sa fonction précédente.

Conformément à l'article 554, alinéa 4 du Code des Sociétés, cette clause est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

15. Approbation des dispositions relatives au changement de contrôle, dans les conventions suivantes, liant la Société

- a) Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier, conformément à l'article 556 du Code des Sociétés, les dispositions de l'article 7.2 de la convention, conclue le 10 février 2017, d'extension de la ligne de crédit initialement conclue le 23 décembre 2010 entre la Société et la Banque BNP Paribas Fortis (« BNP »). En vertu de cet article, en cas d'acquisition du contrôle de la Société par une personne ou un groupe de personnes agissant de concert (et indépendamment des personnes qui détiendraient le contrôle de la Société au moment de la signature de cette convention), événement dont la Société devrait immédiatement informer la banque, si BNP (pour des motifs raisonnables, qui seraient communiqués à la Société) déterminait que ce changement peut avoir un effet négatif significatif sur la convention, BNP pourrait refuser des tirages sur la ligne de crédit (sauf pour un crédit roll over) et pourrait, moyennant un préavis de minimum dix jours ouvrables, annuler ses engagements et déclarer tous les emprunts, en ce compris les intérêts courus et tous montants comptabilisés en vertu de la convention, immédiatement dus et payables. Le terme « contrôle » signifie la détention directe ou indirecte de plus de 50% des droits de vote de la Société et les termes « agissant de concert » ont la signification prévue à l'article 606 du Code des Sociétés.
- b) Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier, conformément à l'article 556 du Code des Sociétés, les dispositions de l'article 7.2 de la convention, conclue le 9 février 2017, d'extension de la ligne de crédit initialement conclue le 9 novembre 2011 entre la Société et la Banque KBC (« KBC »). En vertu de cet article, en cas d'acquisition du contrôle de la Société par une personne ou un groupe de personnes agissant de concert (et indépendamment des personnes qui détiendraient le contrôle de la Société au moment de la signature de cette convention), événement dont la Société devrait immédiatement informer la banque, si KBC (pour des motifs raisonnables, qui seraient communiqués à la Société) déterminait que ce changement peut avoir un effet négatif



significatif sur la convention, KBC pourrait refuser des tirages sur la ligne de crédit (sauf pour un crédit roll over) et pourrait, moyennant un préavis de minimum dix jours ouvrables, annuler ses engagements et déclarer tous les emprunts, en ce compris les intérêts courus et tous montants comptabilisés en vertu de la convention, immédiatement dus et payables. Les termes « contrôle » et « agissant de concert » ont la signification prévue aux articles 5 et 606 du Code des Sociétés.

- c) Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier, conformément à l'article 556 du Code des Sociétés, les dispositions de l'article 20 §2 d) des conditions générales applicables à la convention de crédit garantie conclue le 12 octobre 2016 entre Beway SA (filiale à 100% de Befimmo SA) et BNP Paribas Fortis (« BNP ») qui est garantie par la Société en vertu d'une garantie octroyée le 14 octobre 2016. En vertu de cet article, en cas de modification substantielle de l'actionnariat de Beway SA susceptible d'avoir une incidence sur la composition des organes de gestion (ainsi que sur les personnes chargées de l'administration et de la gestion quotidienne) ou l'appréciation globale du risque de BNP, BNP pourrait exiger que la garantie émise en vertu de la convention de crédit garantie soit provisionnée en espèces et, dans le cas où Beway SA ne fournirait pas cette provision, la Société serait tenue de la fournir elle-même en exécution de sa garantie.
- d) Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier, conformément à l'article 556 du Code des Sociétés, les dispositions de l'article 7.2 de la convention de crédit conclue le 1^{er} septembre 2016, entre la Société et la Banque Belfius (« Belfius »). En vertu de cet article, en cas d'acquisition du contrôle de la Société par une personne ou un groupe de personnes agissant de concert (et indépendamment des personnes qui détiendraient le contrôle de la Société au moment de la signature de cette convention), événement dont la Société devrait immédiatement informer la banque, si Belfius (pour des motifs raisonnables, qui seraient communiqués à la Société) déterminait que ce changement peut avoir un effet négatif significatif sur la convention, Belfius pourrait refuser des tirages sur la ligne de crédit (sauf pour un crédit roll over) et pourrait, moyennant un préavis de minimum dix jours ouvrables, annuler ses engagements et déclarer tous les emprunts, en ce compris les intérêts courus et tous montants comptabilisés en vertu de la convention, immédiatement dus et payables. Les termes « contrôle » et « agissant de concert » ont la signification prévue aux articles 5 et 606 du Code des Sociétés.
- e) Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier, conformément à l'article 556 du Code des Sociétés, les dispositions de l'article 7.2 des deux conventions de crédit conclues le 20 avril 2016, entre la Société et la Banque Agricultural Bank of China (Luxembourg) (« ABC »). En vertu de cet article, en cas d'acquisition du contrôle de la Société par une personne ou un groupe de personnes agissant de concert (et indépendamment des personnes qui détiendraient le contrôle de la Société au moment de la signature de cette convention), événement dont la Société devrait immédiatement informer la banque, si ABC (pour des motifs raisonnables, qui seraient communiqués à la



Société) déterminait que ce changement peut avoir un effet négatif significatif sur la convention, ABC pourrait refuser des tirages sur la ligne de crédit (sauf pour un crédit roll over) et pourrait, moyennant un préavis de minimum dix jours ouvrables, annuler ses engagements et déclarer tous les emprunts, en ce compris les intérêts courus et tous montants comptabilisés en vertu de la convention, immédiatement dus et payables. Le terme « contrôle » signifie la détention directe ou indirecte de plus de 50% des droits de vote de la Société et les termes « agissant de concert » ont la signification prévue aux articles 5 et 606 du Code des Sociétés.

- f) Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier, conformément à l'article 556 du Code des Sociétés, la clause dite de "changement de contrôle" applicable à une émission obligataire, à réaliser au plus tard le 30 juin 2017 sous forme d'un placement privé, en une ou plusieurs tranches avec des maturités comprises entre 7 et 12 ans, à taux fixe ou flottant, pour un montant global compris entre 50 et 100 millions d'euros. En vertu de cette clause, en cas d'acquisition, à l'issue d'une offre publique d'acquisition, par une personne ou un groupe de personnes agissant de concert, de plus de 50% des actions avec droit de vote émises par la Société, qui serait suivie d'une diminution de la notation de la Société par une agence de rating de sorte que cette notation ne serait plus considérée comme "investment grade" ("de bonne qualité") dans les 120 jours de la première annonce publique de ce changement de contrôle, les obligataires auraient le droit de demander un remboursement anticipé de leurs obligations.

16. Délégation de pouvoirs en vue d'exécuter les décisions prises

Proposition de conférer à l'Administrateur délégué tous pouvoirs d'exécution des décisions prises par l'Assemblée générale ordinaire ainsi que tous pouvoirs aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à leur publication, avec faculté de substitution.

17. Divers

* * *

II. Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites par des annonces insérées dans :

1. Le Moniteur belge du 24 mars 2017.
2. L'Echo et De Tijd du 24 mars 2017.
3. L'annonce de la convocation de l'Assemblée a été communiquée (à destination du public de l'espace économique européen) par transmission le 24 mars 2017, de la convocation aux agences de presse All releases, Thomson Reuters et Belga.

Les Actionnaires nominatifs, les Détenteurs d'obligations nominatives, le Commissaire et les Administrateurs ont également été convoqués le 24 mars 2017.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les justificatifs (*Annexe 2*).



Une copie du Rapport de gestion, des comptes annuels sociaux et consolidés clôturés au 31 décembre 2016 et du Rapport du Commissaire y afférent a été transmise sans délai aux Actionnaires qui ont accompli les formalités requises pour être admis à l'Assemblée, et qui en ont fait la demande.

III. Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés aux articles 28 et 29 des statuts de la Société relatifs aux formalités d'admission à l'Assemblée.

Le Président dépose sur le bureau les justificatifs (*Annexe 3*).

IV. Il existe actuellement vingt-cinq millions cinq cent septante-neuf mille deux cent quatorze (25.579.214) actions sans désignation de valeur nominale, toutes intégralement libérées.

Chaque action donne droit à une voix.

Il sera pris part au vote pour *10.231.149* ... voix.

Après vérification par les scrutateurs, l'exposé du Président étant reconnu exact par l'Assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur son ordre du jour.

La brochure contenant le Rapport de gestion, le Rapport du Commissaire et les comptes annuels (sociaux et consolidés) ayant été au préalable distribuée, l'Assemblée dispense le Président de donner lecture de ces documents.

Avant d'ouvrir la discussion, le Président donne la parole à l'Administrateur délégué.

Après échange de vues et discussion, plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont soumises à l'Assemblée.

Première résolution

Compte tenu du résultat net de l'exercice 2016 de 90.425.516,81 € et du résultat reporté au 31 décembre 2015, le résultat à affecter s'élève à 206.201.352,59 €.

L'Assemblée approuve les comptes annuels sociaux clôturés au 31 décembre 2016 en ce compris l'affectation du résultat qui s'y trouve proposée, à savoir :

- la distribution, à titre de rémunération du capital, d'un dividende de 3,45 € brut par action : ce dividende est constitué, d'une part, de l'acompte sur dividende de 2,55 € brut par action existante avant l'augmentation du capital du 27 septembre 2016, versé en décembre 2016 et, d'autre part, d'un solde de dividende brut de 0,90 € par action payable par détachement du coupon n° 33 ;
- le report, à nouveau, du solde.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour *10.231.149*actions, représentant *40*% du capital social.



Cette résolution est adoptée comme suit :

.....10.198.882.....voix pour, soit 99,7...% des votes exprimés
.....32.267.....voix contre, soit 0,3...% des votes exprimés
.....0.....abstentions.

En conséquence, les comptes annuels sociaux clôturés au 31 décembre 2016 sont approuvés et, avec l'approbation de l'Assemblée, il sera distribué, pour chaque action un solde de dividende brut arrondi de 0,90 € par action (un acompte sur dividende de 2,55 € brut par action ayant déjà été décrété le 26 octobre 2016). Ce solde de dividende sera payable sur présentation du coupon 33 à partir du 5 mai 2017.

Deuxième résolution

L'Assemblée donne décharge pleine et entière aux Administrateurs de Befimmo SA, pour leur gestion pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 10.232.149 actions, représentant 40...% du capital social.

Cette résolution est adoptée comme suit :

.....10.156.567.....voix pour, soit 99,3...% des votes exprimés
.....74.582.....voix contre, soit 0,7...% des votes exprimés
.....0.....abstentions.

En conséquence, décharge est donnée aux Administrateurs de Befimmo SA.

Le Président remercie l'Assemblée au nom du Conseil d'administration.

Troisième résolution

L'Assemblée donne décharge pleine et entière au Commissaire de Befimmo SA, pour l'exécution de son mandat durant la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 10.232.149 actions, représentant 40...% du capital social.

Cette résolution est adoptée comme suit :

.....10.156.567.....voix pour, soit 99,3...% des votes exprimés
.....74.582.....voix contre, soit 0,7...% des votes exprimés
.....0.....abstentions.

En conséquence, décharge est donnée au Commissaire de Befimmo SA.



Quatrième résolution

L'Assemblée nomme définitivement Madame Barbara De Saedeleer, domiciliée à 9831 Deurle, Voldershof 17, en tant qu'Administrateur indépendant, pour une période de deux ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2019. Madame De Saedeleer a été nommée provisoirement par le Conseil d'administration du 14 février 2017, afin de pourvoir au remplacement de Madame Annick Van Overstraeten, démissionnaire. Madame De Saedeleer répond aux critères d'indépendance établis par l'article 526ter du Code des Sociétés pour l'évaluation de l'indépendance des Administrateurs. Ce mandat sera rémunéré conformément à la rémunération fixée pour les Administrateurs non exécutifs par l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 10.231.149 actions, représentant ...40.....% du capital social.

Cette résolution est adoptée comme suit :

.....10.231.149.....voix pour, soit 100..% des votes exprimés
.....0..voix contre, soit ...0..% des votes exprimés
.....3055.....abstentions.

En conséquence, Madame Barbara De Saedeleer est nommée Administrateur indépendant pour une période de deux ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2019.

Cinquième résolution

L'Assemblée renouvelle le mandat de Madame Sophie Malarne-Lecloux, domiciliée à 1330 Rixensart, rue du Plagniau 16, en tant qu'Administrateur indépendant, pour une nouvelle période de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2021. Madame Malarne-Lecloux répond aux critères d'indépendance établis par l'article 526ter du Code des Sociétés pour l'évaluation de l'indépendance des Administrateurs. Ce mandat sera rémunéré conformément à la rémunération fixée pour les Administrateurs non exécutifs par l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 10.231.149 actions, représentant ...40.....% du capital social.

Cette résolution est adoptée comme suit :

.....10.231.183.....voix pour, soit 998..% des votes exprimés
.....17.966.....voix contre, soit 0,2..% des votes exprimés
.....3055.....abstentions.

En conséquence, le mandat de Madame Sophie Malarne-Lecloux en tant qu'Administrateur indépendant est renouvelé pour une nouvelle période de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2021.

Sixième résolution

L'Assemblée renouvelle le mandat de Madame Sophie Goblet, domiciliée à 1050 Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt 108, en tant qu'Administrateur indépendant, pour une nouvelle période de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2021. Madame Goblet répond aux critères d'indépendance établis par l'article 526ter du Code des Sociétés pour l'évaluation de l'indépendance des Administrateurs. Ce mandat sera rémunéré conformément à la rémunération fixée pour les Administrateurs non exécutifs par l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 10.232.149 actions, représentant 40% du capital social.

Cette résolution est adoptée comme suit :

..... 10.213.183 voix pour, soit 99,8% des votes exprimés
 17.966 voix contre, soit 0,2% des votes exprimés
 3.055 abstentions.

En conséquence, le mandat de Madame Sophie Goblet en tant qu'Administrateur indépendant est renouvelé pour une nouvelle période de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2021.

Septième résolution

L'Assemblée renouvelle le mandat de Monsieur Benoît Godts, domicilié à 1970 Wezembeek-Oppem, Gergelstraat 49, en tant qu'Administrateur non exécutif, pour une nouvelle période de deux ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2019. Ce mandat sera rémunéré conformément à la rémunération fixée pour les Administrateurs non exécutifs par l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 10.232.149 actions, représentant 40% du capital social.

Cette résolution est adoptée comme suit :

..... 9.670.727 voix pour, soit 94,5% des votes exprimés
 560.422 voix contre, soit 5,5% des votes exprimés
 0 abstentions.

En conséquence, le mandat de Monsieur Benoît Godts en tant qu'Administrateur est renouvelé pour une nouvelle période de deux ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2019.

Huitième résolution

L'Assemblée renouvelle le mandat de Monsieur Guy Van Wymersch-Moons, domicilié à 1060 Bruxelles, rue Bosquet 47/32, en tant qu'Administrateur non exécutif, pour une nouvelle période



Befimmo

de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2021. Ce mandat sera rémunéré conformément à la rémunération fixée pour les Administrateurs non exécutifs par l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 10.231.149 actions, représentant 40% du capital social.

Cette résolution est adoptée comme suit :

..... 9.941.965voix pour, soit 97,2% des votes exprimés
..... 289.184voix contre, soit 2,8% des votes exprimés
..... 0abstentions.

En conséquence, le mandat de Monsieur Guy Van Wymersch-Moons en tant qu'Administrateur est renouvelé pour une nouvelle période de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2021.

Le Conseil d'administration se compose de :

- Monsieur Alain Devos ;
- Monsieur Benoît De Blicq ;
- Madame Barbara De Saedeleer ;
- Madame Sophie Goblet ;
- Madame Sophie Malarme-Lecloux ;
- Monsieur Hugues Delpire ;
- Monsieur Etienne Dewulf ;
- Monsieur Kurt De Schepper ;
- Monsieur Benoît Godts ;
- Monsieur Guy Van Wymersch-Moons.

Neuvième résolution

L'Assemblée nomme Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises Bedrijfsrevisoren scrl, dont le siège social est situé De Kleetlaan 2 à 1831 Diegem (RPM Bruxelles 0446.334.711) représentée par Mme Christel Weymeersch, en tant que Commissaire, pour une période de 3 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2020, et fixe ses émoluments au montant annuel fixe de 65.000 € (indexable) pour l'exercice de sa mission de contrôle légal des comptes.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 10.231.149 actions, représentant 40% du capital social.

Cette résolution est adoptée comme suit :

..... 10.210.095voix pour, soit 99,8% des votes exprimés
..... 21.054voix contre, soit 0,2% des votes exprimés
..... 0abstentions.



En conséquence, Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises Bedrijfsrevisoren scrl, représentée par Madame Christel Weymeersch, est nommée en tant que Commissaire pour une période de trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2020. Les émoluments du Commissaire sont fixés à la somme annuelle fixe de 65.000 € (indexable) pour sa mission de contrôle légal des comptes.

Dixième résolution

Avant de passer au vote de cette résolution, le Président donne une explication des principales évolutions de la Politique de rémunération en 2016 et sur le Rapport de rémunération de Befimmo, tel que publié dans le Rapport Financier Annuel 2016 (pages 130-134).

Le Président demande ensuite aux Actionnaires s'ils souhaitent poser des questions sur le Rapport de rémunération 2016.

Il propose ensuite de passer au vote.

L'Assemblée approuve le Rapport de rémunération publié dans le Rapport Financier Annuel 2016.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 10.004.433 actions, représentant 39,1% du capital social.

Cette résolution est adoptée comme suit :

..... 9.761.330voix pour, soit 77,6% des votes exprimés
..... 243.103voix contre, soit 2,4% des votes exprimés
..... 226.716abstentions.

En conséquence, le Rapport de rémunération 2016 de la Société est approuvé.

Onzième résolution

Le Président explique que Madame Martine Rorif, Chief Operating Officer, est membre du Comité de direction depuis le 17 octobre 2017. Une convention de management a dès lors été conclue entre la Société et Madame Rorif qui exerce désormais sa fonction en qualité de travailleur indépendant.

Dans ce cadre et sur avis motivé du Comité de Nomination et de Rémunération, la convention de management conclue entre Befimmo SA et Madame Martine Rorif, Chief Operating Officer, prévoit une indemnité de départ correspondant à un montant supérieur à 12 mois de rémunération, mais inférieur à 18 mois. Ceci s'explique par son contrat préexistant et par son ancienneté, la Chief Operating Officer ayant débuté sa carrière chez Befimmo en 1997. Il est fait référence à cet égard au point 7.18 du Code belge de Gouvernance d'entreprise (Code 2009), qui prévoit qu'une indemnité supérieure à 12 mois peut être prévue contractuellement pour un dirigeant pour tenir compte du nombre d'années de service dans sa fonction précédente.



Conformément à l'article 554, alinéa 4 du Code des Sociétés, cette clause est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 10.188.517 actions, représentant 39,8% du capital social.

Cette résolution est adoptée comme suit :

.....10.156.050.....voix pour, soit 99,7% des votes exprimés
.....32.267.....voix contre, soit 0,3% des votes exprimés
.....42.832.....abstentions.

En conséquence, la clause d'indemnité de départ est approuvée.

Douzième résolution

L'Assemblée approuve les dispositions relatives au changement de contrôle (qui lui sont soumises en application de l'article 556 du Code des Sociétés), qui figurent dans :

- la convention, conclue le 10 février 2017, d'extension de la ligne de crédit conclue le 23 décembre 2010 entre la Société et BNP Paribas Fortis ;
- la convention, conclue le 9 février 2017, d'extension de la ligne de crédit conclue le 9 novembre 2011 entre la Société et la Banque KBC ;
- la convention de crédit garantie, conclue le 12 octobre 2016, entre Beway SA et BNP Paribas Fortis ;
- la convention de crédit, conclue le 1^{er} septembre 2016, entre la Société et la Banque Belfius ;
- deux conventions de crédits, conclues le 20 avril 2016, entre la Société et la Banque Agricultural Bank of China ;
- le cadre d'une émission obligataire, à réaliser au plus tard le 30 juin 2017 sous forme d'un placement privé pour un montant global compris entre 50 et 100 millions d'euros.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 10.232.149 actions, représentant 40% du capital social.

Cette résolution est adoptée comme suit :

.....9901.187.....voix pour, soit 96,8% des votes exprimés
.....329.962.....voix contre, soit 3,2% des votes exprimés
.....0.....abstentions.

En conséquence, l'Assemblée a approuvé les dispositions relatives au changement de contrôle, prévues dans les conventions précitées.

Treizième résolution

L'Assemblée décide de conférer à l'Administrateur délégué tous pouvoirs d'exécution des décisions prises par l'Assemblée générale ainsi que tous pouvoirs aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à leur publication, avec faculté de délégation.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 10.232.149 actions, représentant 40% du capital social.

Cette résolution est adoptée comme suit :

..... 10.232.149 voix pour, soit 100% des votes exprimés
..... 0 voix contre, soit 0% des votes exprimés
..... 0 abstentions.

Divers

Le Président constate que l'ordre du jour de l'Assemblée est épuisé et donne une dernière fois la parole à l'Assemblée.

Le Président constate ensuite qu'il n'y a pas d'autre point divers sur lequel l'Assemblée doit se prononcer et, ayant donné lecture des résolutions telles que reprises dans le procès-verbal au moment des votes, invite les membres du bureau, les Actionnaires et les porteurs de procuration qui le souhaitent à signer le procès-verbal.

La séance est levée à ...12.....h.25

Le Président



.....
Alain Devos

Le Secrétaire

.....
Aminata Kaké



Les Scrutateurs

.....
H. Madiols



.....
H. De Bakken

